ANNEXE II

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Résidence MGEL LOGEMENT

Le présent règlement est établi à l'attention des sous-locataires.

Ces prescriptions, édictées dans l'intérêt commun, ont pour objet essentiel la bonne tenue de l'immeuble et le respect des règles de bienséance, d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à toute la collectivité.

Pour en obtenir le respect par les autres, commencez à le respecter vous-mêmes. Il vous aidera à ce que votre vie quotidienne soit des plus studieuses.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT peut à tout moment modifier ou compléter ce règlement.

USAGE DES PARTIES COMMUNES

Les parties communes intérieures et extérieures ne devront jamais être embarrassées de quelque objet que ce soit.

En cas d'infraction et après constat et mise en demeure de débarrasser restée infructueuse, l'enlèvement sera effectué à la diligence de l'U.E.S. MGEL LOGEMENT ou de son représentant, aux frais du contrevenant.

Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif), et d'y effectuer des travaux de ménage et de bricolage.

Nous vous demandons la plus grande bienveillance quant à la propreté des lieux et à la totalité du matériel mis à votre disposition dans les salles communes : les consignes d'utilisation à respecter sont affichées. Toutes détériorations constatées seront à la charge du ou des responsables. Nous vous demandons de laisser le matériel mis à votre disposition dans la salle où il a été installé. Après chaque utilisation, nous vous demandons d'éteindre les lumières, de réduire le chauffage, de fermer la porte à clé et de fermer les volets. Le prêt de clés à une personne extérieure à la résidence pour usage des communs est strictement interdit.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT se réserve la faculté d'interdire l'accès de l'une des parties communes.

L'accès aux toitures est rigoureusement interdit.

COMMUNS - Selon les résidences :

SALLES COMMUNES: salle télévision, salle de détente, salle de sport, buanderie, cafétéria, salle de coworking, espace wellness.

PARTIES COMMUNES: entrée, rez-de-chaussée, couloirs, ascenseur(s), cage(s) d'escaliers, parking, espaces verts, local/abri vélos et local poubelles.

CONSIGNES A RESPECTER EN FONCTION DES SERVICES PROPOSES

Les services sont à la jouissance exclusive des sous-locataires.

1. SALLE TÉLÉVISION, SALLE DE COWORKING, SALLE DE SPORT, SALLE DE DÉTENTE

Les salles de télévision et de coworking sont accessibles sans restriction d'horaires, tout en respectant un volume sonore raisonnable. Les salles de sport et de détente sont accessibles de 08 heures à 22 heures.

2. BUANDERIE

Chaque sous-locataire pourra y accéder de 08 heures à 22 heures, et devra apporter sa lessive et adoucissant. Il est interdit de laver et sécher des chaussures, baskets, couettes, oreillers, tapis, etc., ainsi que le linge d'autrui. Il convient de laisser le lieu propre après chaque utilisation et de respecter les consignes affichées.

3. CAFETERIA

La cafétéria est accessible de 7 heures à 8 heures 30, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés, des ponts, et des périodes de congés scolaires. Il conviendra de respecter le matériel mis à disposition et de laisser le lieu propre après son utilisation. Les sous-locataires devront se conformer au règlement affiché.

La cafétéria est accessible aux heures d'ouvertures affichées. Ce service est payant, les tarifs étant affichés à la résidence.

4. ESPACE WELLNESS

La sauna est accessible aux heures d'ouverture du bureau de la résidence. L'accès s'effectuera par le biais d'une clé prêtée par le bureau, et sous condition de réservation. Il conviendra de respecter le règlement affiché à l'entrée du sauna. Tout sous-locataire ne respectant pas le règlement pourra se voir retirer le droit d'accès à ce service sans compensation sur le prix du loyer.

5. INTERNET

Nos résidences (sauf « Du Mail » et « Jean Jaurès ») disposent d'Internet via SFR. Ce service permet à tous nos sous-locataires d'aller chercher un modem gratuitement auprès de SFR ce qui leur permettra d'avoir accès à Internet haut débit et accès à toutes les chaînes de la TNT diffusées sur la commune.

Lorsque le sous-locataire quittera le logement, celui-ci devra restituer le modem à SFR. Un courrier doit être réalisé auprès du service Résiliation de SFR, au moins un mois avant la restitution en agence. Le sous-locataire est responsable du matériel prêté par SFR.

En aucun cas l'UES MGEL LOGEMENT ne pourra être tenu responsable d'un problème de connexion lié au modem fourni par SFR.

Ce service a été mis en place pour un usage normal sur le web et non pour opérer à des téléchargements réguliers ou toutes opérations entraînant une consommation importante de la bande passante (Streaming, Télévision, Skype, P2P, etc.).

6. RESSOURCES INFORMATIQUES

Il est rappelé aux sous-locataires que :

Les ressources informatiques ne doivent en aucune manière être utilisées à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise. L'utilisateur est tenu de se conformer à la politique de sécurité de la résidence y compris aux règles d'utilisation des moyens de sécurisation mis en œuvre dans le but de prévenir l'utilisation illicite des ressources informatiques et de s'abstenir de tout acte portant atteinte à l'efficacité de ces moyens.

Il est rappelé à cet égard que le titulaire d'un accès à Internet, dans une résidence MGEL LOGEMENT, est tenu de sécuriser cet accès afin qu'il ne soit pas utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin.

S'il ne se conforme pas à cette obligation, le titulaire peut voir sa responsabilité pénale engagée au titre de la négligence caractérisée. Cette contravention est punie d'une peine d'amende d'un montant maximum de 1500 euros pour les personnes physiques et 7500 euros pour les personnes morales, qui peut être assortie d'une peine de suspension de l'accès à Internet d'une durée maximum d'un mois. Ces sanctions sont prononcées par le juge judiciaire.

Cette responsabilité du titulaire de l'accès n'exclut en rien celle de l'utilisateur qui peut se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

7. ASCENSEUR (sauf pour les résidences Ulysse et Jean Jaurès)

L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants non accompagnés. Les sous-locataires sont tenus de se conformer aux prescriptions d'usage. En cas de panne ou de mauvais fonctionnement, les sous-locataires prendront directement contact avec l'UES MGEL LOGEMENT qui se chargera de prendre les dispositions nécessaires.

8. ORDURES MÉNAGÈRES

Les sacs poubelles doivent impérativement être déposés dans les containers disposés à cet effet dans le local à poubelles ou dans ceux situés à l'extérieur des résidences. Aucun sac poubelles ne doit être stocké dans les parties communes de la résidence. Nous demandons aux sous-locataires de respecter le tri des emballages recyclables.

Les encombrants (mobiliers, électroménager...,) ainsi que les cartons, et autres objets ne rentrant pas dans les conteneurs, devront être déposés directement en déchetterie par le sous-locataire. Si ces prescriptions ne sont pas respectées, l'UES MGEL LOGEMENT facturera, les frais d'enlèvement, à hauteur de 50 € par objets déposés au locataire responsable. Le sous-locataire est tenu d'utiliser des sacs poubelles réglementaires et de respecter la propreté des lieux.

9. LOCAL OU ABRIS VÉLOS

Le sous-locataire est responsable de son vélo.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT décline toute responsabilité pour les incidents dommages, ou vols qui pourraient être causés aux vélos se trouvant dans le local vélo ou sur les emplacements extérieurs prévus à cet effet.

10. ESPACES VERTS

Ces espaces sont prévus pour l'agrément de la collectivité.

11. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les sous-locataires sont tenus de respecter la réglementation imposée par l'U.E.S. MGEL LOGEMENT. Les sous-locataires sont tenus de circuler au ralenti dans l'enceinte du parking et de respecter les emplacements réservés. Lors de tout arrêt, quelle qu'en soit la nature, les moteurs doivent être coupés.

Il est interdit d'écouter de la musique dans les voitures avec un niveau sonore pouvant déranger le voisinage.

L'UES MGEL LOGEMENT se réserve le droit de résilier le contrat d'emplacement parking en cas de non-respect de la réglementation. Aucun lavage ni graissage de voiture ne sera admis à l'intérieur du parking. Tout véhicule abandonné pourra être enlevé à l'initiative de l'U.E.S. MGEL LOGEMENT, aux frais de son propriétaire.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT décline toute responsabilité pour les incidents ou dommages qui pourraient être causés aux véhicules motorisés en stationnement sur le parking.

12. REPRÉSENTANTS, QUÊTES

L'accès à la résidence est interdit aux représentants, démarcheurs et quêteurs.

13. TRANQUILLITÉ DES SOUS-LOCATAIRES

Tous les actes ou attitudes pouvant troubler la tranquillité ou la sécurité de l'immeuble ou nuire à sa bonne tenue sont interdits. Tous les bruits et sons, sans exception, sont interdits lorsqu'ils sont de nature à troubler le repos et la tranquillité du voisinage. Les sous-locataires responsables de ces débordements s'exposeront à des poursuites. De la même manière, les sous-locataires sont responsables des personnes qu'ils reçoivent.

14. FENÊTRES

Il est interdit d'y étendre du linge, d'y fixer des antennes et d'y installer à demeure des objets (pots de fleurs, cendriers, etc.). Il est interdit de brosser, secouer ou jeter quoi que ce soit par les fenêtres (mégots de cigarettes, tous types de déchets, etc.).

15. LOGEMENT - PARTIES PRIVATIVES

Tout affichage de posters, cadres et tout autre document ou pose d'éléments avec fixation relève de la seule responsabilité du sous-locataire. Les traces, marques ou trous résultant de ces personnalisations seront à la charge exclusive du sous-locataire pour rendre le logement conforme à l'état des lieux d'entrée.

Nous demandons à nos sous-locataires de respecter la tranquillité des autres résidents. À ce titre, nous déconseillons fortement à nos sous-locataires de détenir des animaux domestiques dans leurs appartements, ceci afin de ne pas créer de nuisance.

16. AÉRATIONS DU LOGEMENT

Le sous-locataire devra nettoyer régulièrement la ventilation de la cuisine, de la salle d'eau et les aérations des fenêtres et en aucun cas boucher les orifices de ventilation. Dans le cas du non-respect de ces prescriptions, il est précisé que les frais de remise en l'état seront à la charge du sous-locataire

Le sous-locataire devra se rendre disponible pour laisser libre accès à son logement pour l'entretien annuel obligatoire des aérations.

17. PLOMBERIE - SANITAIRES

Il est interdit d'y jeter des produits pouvant corroder la surface des appareils sanitaires ou les conduits d'écoulement, ou des corps susceptibles de les obstruer.

18. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Pour des raisons d'économies d'énergie dans les salles communes, nous vous invitons à éteindre les lumières et arrêter les équipements électriques (convecteurs, télévision, appareils électroménagers...) après utilisation. Ces consignes sont aussi applicables dans les logements.

19. RESPONSABILITÉ

Tout représentant de l'U.E.S. MGEL LOGEMENT est habilité à exiger la stricte observation des prescriptions ci-dessus et à dresser constat du non-respect de ces obligations. Il est rappelé à ce titre que, conformément à l'article 7-1-3 du contrat de sous-location, en cas de méconnaissance grave ou renouvelée des obligations issues de la présente charte, le contrat de sous-location pourrait être résilié.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux occupants ou toute personne étrangère à l'immeuble du fait de l'inobservation du présent règlement.

MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par l'U.E.S. MGEL LOGEMENT et ses nouvelles prescriptions deviennent immédiatement applicables dès affichage.

Ces dispositions reprennent pour partie les règles d'hygiène élémentaires auxquelles chaque sous-locataire est soumis en vertu du règlement sanitaire départemental.